

# **Règlement Intérieur DREAM TEAM 42 :**

## **MESURES D'ORDRE, D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- 1 - Il est formellement interdit de fumer et de consommer tous produits dopants et/ou illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- 2 - L'accès à l'établissement est interdit aux personnes en état d'ébriété et aux personnes atteintes de maladies contagieuses.
- 3 - L'accès à l'établissement est interdit à toute personne mineure non accompagnée.
- 4 - L'accès aux terrains de sports est interdit à toutes personnes non équipées d'une tenue de sport.
- 5 - Les chaussures intérieures PROPRES et ADAPTEES à chaque surface sont obligatoires pour l'ensemble des installations. PAS DE SEMELLE NOIRES pour les terrains de basket et squash sous réserve d'exclusion des terrains.
- 6 - L'habillage et le déshabillage des personnes utilisant les installations sportives se font exclusivement dans les vestiaires.
- 7 - L'accès aux vestiaires est interdit aux personnes ne pratiquant aucune activité sportive.
- 8 - La consommation de nourriture et de boissons est strictement limitée à la partie Restauration.
- 9 - Il est strictement interdit d'utiliser les extincteurs situés dans l'établissement, en dehors de tout départ de feu.
- 10 - Il est strictement interdit d'empêcher l'accès aux systèmes de sécurité, qui doivent être accessibles en permanence.
- 11 - Chaque participant reconnaît bénéficier des installations de l'établissement sous sa seule et unique responsabilité.
- 12 - Les objets et effets personnels sont toujours placés sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire en tous lieux de l'établissement.
- 13 - Pour la partie Enfants, les parents sont entièrement responsables de leurs « bambins ». L'établissement décline toutes responsabilités en cas d'accidents.

## **MATERIEL**

Avant tout usage, l'utilisateur doit s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement. En cas de dysfonctionnement il doit avertir immédiatement le personnel de l'exploitation, qui prendra les mesures appropriées pour remédier au problème.

Il est strictement interdit de se suspendre aux filets et de provoquer des chocs volontaires sur les parois des différents terrains de sports, et d'une façon générale d'avoir un comportement dangereux et susceptible de dégrader les installations de l'établissement, sur les terrains de sports et/ou en dehors.

## **RESPONSABILITES**

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets de valeurs ou objets déposés par les utilisateurs dans toute partie de l'établissement, y compris les abords extérieurs et les parkings dédiés au stationnement des véhicules.

Chaque utilisateur reconnaît pratiquer son activité sportive, et plus généralement bénéficier des installations de l'établissement, sous sa seule et unique responsabilité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de blessure d'un participant.

Il appartient à chaque utilisateur de vérifier son aptitude physique à la pratique des disciplines sportives qu'il souhaite pratiquer au sein de l'établissement. Aucune responsabilité d'ordre médical ne pourra être imputée à l'établissement ni à son personnel, y compris en cas d'aide de sa part à un utilisateur blessé ou affecté d'une douleur ou d'une affection quelles qu'elles soient.

Chaque utilisateur doit s'assurer qu'il est couvert par son assurance personnelle en cas de blessure subie par un autre utilisateur ou provoquée à un autre utilisateur. En aucun cas la responsabilité civile de l'établissement ne pourra être mise en cause.

De même, aucun différend entre utilisateurs, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être imputé à l'exploitant ni à son personnel, qui s'abstiendront de prendre faits et causes en toute circonstance. Les utilisateurs ont l'obligation absolue de quitter immédiatement l'établissement en cas de différend entre eux, l'exploitant, son personnel et les autres utilisateurs déclinant toute responsabilité en cas de blessure ou accident provoqués par ce différend.

Chaque utilisateur de l'établissement s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale et aux bonnes mœurs, et de toute mise en cause d'un ou de plusieurs autres utilisateurs ou du personnel de l'exploitant. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion immédiate et définitive du ou des utilisateurs ne respectant pas cette règle essentielle au bon fonctionnement de l'établissement et à son usage normal.

**UN SEUL MOT D'ORDRE –**

**RESPECT, CONVIVIALITE ET PLAISIR**

**DANS UN ENDROIT COCOONING**